



Négocier avec son employeur

 06/03/2023

Lorsque votre âge de départ à la retraite se rapproche, l'indemnité de départ à la retraite n'est pas le seul élément que vous pouvez négocier avec votre employeur. Cumul emploi retraite, retraite progressive, rachat de trimestres, etc. Voici 5 sujets possibles de négociation avec votre employeur.

Comment négocier avec son employeur ?

Voici plusieurs conseils pour bien mener votre négociation avec votre employeur :

- Déterminez votre objectif. Il doit être réaliste, mesurable, situé dans le temps ;
- Soyez factuel et tenez-vous-en aux faits — parlez en mentionnant des chiffres, des réalisations concrètes, des événements ;
- Anticipez les contre-arguments pour préparer des réponses adaptées ;
- Restez aimable. La négociation peut tout à fait prendre l'apparence d'une discussion courtoise.

Négocier le montant de votre indemnité retraite

Si vous êtes salarié, vous avez le droit à une indemnité de départ à la retraite lorsque vous demandez votre départ à la retraite. Son montant dépasse rarement les 2 mois de salaire. Lors de votre entretien professionnel avant la retraite, vous pouvez négocier une indemnité au montant plus élevé que celui prévu par la loi, en soulignant votre ancienneté ou contribution dans le développement de l'entreprise.

Négocier le passage au temps partiel (retraite progressive)

Après 60 ans et à la condition d'avoir déjà validé 150 trimestres, vous avez la possibilité de travailler moins et de bénéficier d'une partie de votre pension de retraite : c'est la retraite progressive. Elle vous permet aussi de continuer à cotiser et à

cumuler des trimestres pour votre retraite, ce qui aura pour effet d'augmenter votre pension.

Exemple : Si vous passez à un temps partiel à 65 %, vous touchez 65 % de votre ex-salaire (à temps complet) et 35 % de votre pension de retraite provisoire.

Si vous êtes à temps plein, vous devez adresser une lettre à votre employeur pour en faire la demande. Il vous proposera alors un entretien, dans lequel vous pourrez négocier votre passage à la retraite : votre réduction du temps de travail, le calendrier souhaité, votre salaire... Votre employeur est libre d'accepter ou non.

Négocier une rupture conventionnelle

Si vous souhaitez quitter votre entreprise en fin de carrière, demandez à votre employeur une rupture conventionnelle. Elle vous permettra, sous certaines conditions, de bénéficier des allocations au chômage, parfois même jusqu'à votre départ à la retraite. Lors de votre entretien de pré-rupture, vous pouvez négocier le montant de l'indemnité de rupture conventionnelle. Sa valeur ne doit pas être inférieure à celle mentionnée dans le Code du travail.

Négocier le cumul emploi retraite

Si, pour certaines raisons, vous souhaitez partir à la retraite quelques mois ou années, puis reprendre une activité professionnelle, c'est possible dans le cadre du cumul emploi retraite. Vous pouvez, par exemple, négocier avec votre employeur votre retour dans l'entreprise en tant que consultant extérieur, ce qui vous permettra de cotiser pour votre retraite à la caisse des professions libérales et de liquider une 2e pension de retraite. Vous pouvez aussi revenir en tant que salarié, mais cela est moins intéressant : vous ne débloquent pas de nouveaux droits à la retraite.

Négocier le rachat de trimestres par votre employeur

Pour partir à taux plein à la retraite, vous devez avoir validé un certain nombre de trimestres (entre 166 et 172 selon votre année de naissance). S'il vous en manque, votre taux de retraite, qui sert au calcul de votre pension, subit une décote de 1,25 % par trimestre manquant.

Vous pouvez racheter des trimestres retraite par vous-même, mais aussi négocier le rachat par votre employeur. Ce dernier peut par exemple vous verser une prime qui couvre le montant des trimestres que vous souhaitez racheter ou racheter directement vos trimestres auprès de l'assurance retraite, en contrepartie de votre départ à la retraite dès 62 ans par exemple.